

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/240 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS A LA LOCATION DU PARC AUTOMOBILE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

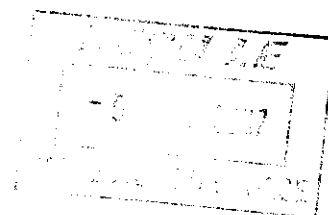
L'An deux mille sept et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie



ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs à la location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse avec la SARL HOLCAR.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA-SERRA



ANNEXE

ANNEXE N° 5
-5-
PREFECTURE DE LA SEINE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse

Par délibération n° 07/061 AC en date du 29 mars 2007 vous m'avez notamment autorisé à engager une procédure d'appel d'offres, à signer et à exécuter le marché correspondant à la location pendant 36 mois de 19 véhicules minimum et 51 véhicules maximum, renouvelés tous les 12 mois.

La prise en compte des observations de la CAO d'une part, et la redéfinition des besoins d'autre part, ont abouti à l'établissement des deux lots suivants.

- ❖ Lot n° 1 « véhicules renouvelés tous les 12 mois » : 9 véhicules minimum - 25 véhicules maximum
- ❖ Lot n° 2 « véhicules renouvelés tous les 24 mois » : 10 véhicules minimum - 26 véhicules maximum

Les principales caractéristiques du marché et de la procédure de passation peuvent être décrites ainsi.

I/ NATURE DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse d'un parc automobile de véhicules neufs :

- de couleur uniformément « gris métallisé », quelles que soient les marques et modèles proposés

dont,

- les garanties d'assurance tous risques et personnes transportées ;
- l'entretien, le dépannage et la réparation

sont à la charge du prestataire de service.

II/ FORME DU MARCHÉ

Le marché comprend une tranche unique et deux lots :

- Lot n° 1 « Véhicules renouvelés tous les 12 mois »
- Lot n° 2 « Véhicules renouvelés tous les 24 mois »

Le marché est passé selon la forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une quantité minimale de 19 véhicules et une quantité maximale de 51 véhicules répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 : 9 véhicules minimum - 25 véhicules maximum
- Lot n° 2 : 10 véhicules minimum - 26 véhicules maximum

III/ LES PRIX

Le marché est à prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que les frais afférents aux frais de transport, la livraison, y compris la carte grise.

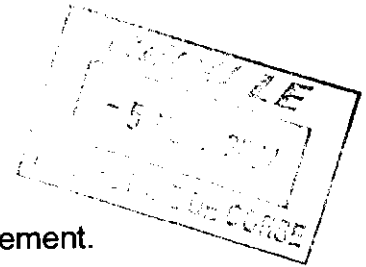
Les prix rémunèrent :

- la mise à disposition du véhicule et de ses équipements ;
- les documents administratifs ;
- les frais de dossier ;
- le véhicule relais de remplacement mis à disposition ;
- les plaques d'immatriculation ;
- l'assurance tous risques avec franchise et personnes transportées ;
- les pneumatiques
- l'entretien et la réparation des véhicules.

Est exclu des prestations :

- le carburant.

Ils seront fermes la première année puis révisibles annuellement.



IV/ DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 48 mois à compter de la date de début des prestations indiquée au titulaire lors de la notification du marché.

Le délai de livraison des véhicules est de 12 semaines maximum à compter de la notification du bon de commande

V/ IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 61351 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI/ PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un appel d'offres, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VII/ CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, au moyen des critères suivants :

- Coût global des prestations (pondération 50 %)

- Valeur technique (pondération 40 %)
- Délai de livraison (pondération 10 %)

Le critère « Coût global » a été apprécié au regard des sous-critères suivants :

- coût total de la location des véhicules (40 %)
- montant des franchises d'assurance proposées (10 %)

Le critère « Valeur technique » a été apprécié au regard des sous-critères suivants :

- caractéristiques des véhicules (11 %) ;
- localisation des lieux d'entretien (11 %) ;
- modalités de remplacement d'un véhicule immobilisé (11 %) ;
- qualité des services proposés et leur adaptabilité (5 %) ;
- services complémentaires proposés (2 %).

VIII/ DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation a été engagée le 12 juin 2007 et la date limite de remise des offres fixée au 23 juillet 2007.

1. Publications destinataires

JOUE
BOAMP
INFORMATEUR CORSE
EUROSUD

2. Dossiers de consultation retirés : 3

DEXIA LOCATION - Rueil-Malmaison
ALD Automotive France - Aix-en-Provence
EUROPCAR - HOLCAR - Bastia

Compte tenu du montant estimé du marché, ce dernier a fait l'objet d'une procédure dématérialisée. La société DEXIA et la Sarl GAMBINI de Corte ont retiré un dossier par voie électronique.

3. Nombre d'offre(s) remise(s)

Aucune offre n'a été déposée sur la plate forme de dématérialisation. Par contre 2 offres ont été remises sous forme papier par les sociétés DEXIA et HOLCAR.

Par décision en date du 26 juillet 2007, la commission d'appel d'offres a déclaré les candidatures des sociétés DEXIA et HOLCAR recevables et a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes contenant les offres.

La société DEXIA a formulé une offre pour le lot n° 2 et HOLCAR a présenté une offre pour les deux lots.



Après analyse des offres, la CAO a décidé lors de sa réunion en date du 12 septembre 2007, de qualifier la proposition de la société DEXIA d'irrégulière, au sens du premier alinéa du I de l'article 35 du code des marchés publics d'une part, et d'autre part d'attribuer les deux lots du marché à la Société HOLCAR.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter les marchés suivants, relatifs à la location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse.

	Titulaire	Montant	
		Minimum	Maximum
LOT 1	SARL HOLCAR Aéroport de Poretta 20290 BORGIO	290 206,72 € TTC	815 767,68 € TTC
LOT 2	SARL HOLCAR Aéroport de Poretta 20290 BORGIO	307 706,88 € TTC	799 693,44 € TTC

